

FONCIERE 7 INVESTISSEMENT
Société Anonyme au capital de 1 120 000 euros
Siège social : 55 rue Pierre Charron
75008 PARIS
486 820 152 RCS PARIS

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-13 du code de commerce, la société publie les informations indiquées à l'article R.22-10-17 du code de commerce sur les conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce :

Contrat de mise à disposition de locaux avec la société SOCIETE CIVILE CHARRON

- **Le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**
 - Monsieur Ludovic DAUPHIN, Président du Conseil d'Administration de la Société d'une part, exerce également les fonctions de Directeur Général Délégué de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT (735 620 205 RCS Paris) elle-même gérante et associé unique de la société VENUS (334 284 890 RCS PARIS) qui est associée unique de la SOCIETE CIVILE CHARRON, d'autre part, et les fonctions de gérant de la société SOCIETE CIVILE CHARRON d'une troisième part.
 - Madame Laurence DUMENIL Administrateur de la Société, exerce les fonctions d'Administrateur de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.
 - Monsieur Alain DUMENIL, Administrateur de la Société d'une part, exerce également les fonctions de Président Directeur Général de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT. Il est également actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10% des droits de vote des deux sociétés.
- **La date de la convention :** 1^{er} avril 2021.
- **L'objet de la convention :** Mise à disposition des locaux situés au 55 rue pierre charron -75008 Paris par la société SOCIETE CIVILE CHARRON.
- **Les conditions financières de la convention :** Mise à disposition à titre gratuit.
- **L'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société n'a payé aucune somme à la société SOCIETE CIVILE CHARRON au 31 décembre 2025.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé une perte d'un montant de 49 508,35 euros.
- **Toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** La convention s'est poursuivie au cours de l'exercice car l'activité de la société continue d'être exercée à l'adresse du siège social. De plus, les parties n'ont pas résilié le contrat un mois avant le terme comme indiqué à l'article 2 dudit contrat.